

Animateur territorial

RÉPONSES À TROIS À CINQ QUESTIONS À PARTIR D'UN DOSSIER SUR L'ANIMATION **Concours externe**

Intitulé réglementaire :

Décret n°2011-559 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux

Réponses à un ensemble de questions, dont le nombre est compris entre trois et cinq, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser et à présenter des informations de manière organisée.

Durée : 3 heures

Coefficient 1

CADRAGE INDICATIF DE L'ÉPREUVE

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les concepteurs dans l'élaboration des sujets, le jury dans le choix des sujets, les candidats dans leur préparation et les correcteurs dans l'évaluation de l'épreuve.

Cette épreuve du concours externe d'accès au grade d'**animateur territorial** est l'unique épreuve d'admissibilité de ce concours. Elle est assortie d'une unique épreuve d'admission également affectée d'un coefficient 1.

► Les objectifs de l'épreuve

A travers les questions posées, l'épreuve vise à évaluer les capacités du candidat :

- à analyser un dossier pour en identifier les informations pertinentes ;
- à élaborer des réponses construites ;
- à maîtriser les connaissances professionnelles dans le domaine de l'animation nécessaires à une bonne compréhension des éléments du dossier.

Le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux fixe, en son article 2-I, que :

« Les membres du cadre d'emplois des animateurs territoriaux coordonnent et mettent en œuvre des activités d'animation. Ils peuvent encadrer des adjoints d'animation.

Ils interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, de la cohésion sociale, du développement rural et de la politique du développement social urbain. Ils peuvent participer à la mise en place de mesures d'insertion.

Ils interviennent également au sein de structures d'accueil ou d'hébergement, ainsi que dans l'organisation d'activités de loisirs.

Dans le domaine de la médiation sociale, les animateurs territoriaux peuvent conduire ou coordonner les actions de prévention des conflits ou de rétablissement du dialogue entre les personnes et les institutions dans les espaces publics ou ouverts au public. »

► Des réponses à trois à cinq questions

Le niveau hiérarchique du grade postulé (catégorie B), la nature et la durée de l'épreuve impliquent des questions appelant de la part du candidat tant une réflexion et un raisonnement logique qu'une bonne maîtrise des connaissances professionnelles en matière d'animation lui

permettant à la fois de mesurer l'importance relative des informations du dossier et de les reformuler en les organisant pour apporter les réponses les plus pertinentes.

La volonté de faire reposer l'évaluation des capacités du candidat sur un nombre suffisant de questions pour minimiser la part du hasard, en évitant à la fois qu'un candidat soit pénalisé ou avantagé selon que le champ des questions serait proche ou éloigné d'un savoir ou de centres d'intérêt spécialisés, de même que l'étendue du champ des connaissances précisé dans le libellé réglementaire de l'épreuve, impliquent que **le sujet peut comprendre jusqu'à cinq questions**.

Le nombre de points alloués pourra varier d'une question à l'autre. Le sujet précisera le nombre de points attaché à chaque question, afin que le candidat puisse se déterminer en toute connaissance de cause.

Sauf indications contraires dans le sujet, des réponses intégralement rédigées sont attendues. Ces réponses seront notamment évaluées en fonction du respect des règles syntaxiques et de la capacité du candidat à reformuler les informations puisées dans le dossier sans les "copier-coller".

► Des réponses à partir des éléments d'un dossier

L'épreuve n'est en aucune manière une épreuve de synthèse de l'ensemble des documents du dossier. Le dossier est mis au service du candidat qui y puise des éléments utiles à l'élaboration des réponses aux questions. **Le candidat trouve dans le dossier les éléments nécessaires à la réponse aux questions**, mais des connaissances et des compétences sont attendues pour comprendre les questions, identifier et valoriser les informations les plus pertinentes.

Le dossier comptera de l'ordre d'une vingtaine de pages, selon la densité de l'information.

Compte tenu du large champ des connaissances, le dossier peut comporter plusieurs documents de nature et de forme différentes, comme des textes, des documents graphiques, notamment sous forme de tableaux, des documents visuels.

Bien que cette épreuve ne comporte pas de programme réglementairement fixé, on peut, à titre indicatif, et sans que ces indications constituent un programme dont les candidats pourraient se prévaloir, se référer au programme de la seconde épreuve d'admissibilité des concours interne et de troisième voie d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe consistant en une épreuve de **"réponses à des questions portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales**, permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat" :

- l'actualité de l'animation et de l'action sociale ;
- la situation de l'animation dans l'évolution générale de la société ;
- les grandes étapes de l'éducation populaire, de l'animation socioculturelle, du mouvement associatif ;
- l'organisation générale et le fonctionnement, les missions et l'évolution :
 - de l'association loi 1901 ;
 - d'un service d'animation municipal ;
 - d'une structure associative socioculturelle.
- les principaux dispositifs et les modalités d'actions socio-éducatives en matière de pratiques culturelles, de logement, de famille, de santé, de loisirs, de prévention, d'insertion, d'orientation et d'aide sociale ;
- les grandes caractéristiques des principaux courants pédagogiques ;
- la connaissance des publics ;
- l'adaptation d'une activité aux publics visés et la déclinaison d'objectifs pédagogiques ;
- les bases en psychologie comportementale ;
- les principales techniques d'accueil, d'entretien et de réunion ;
- les objectifs, les moyens, les méthodes et les critères d'évaluation des actions d'animation ;
- le budget d'une action d'animation (suivi et évaluation) ;
- les principales obligations liées à l'organisation de toute activité en matière de responsabilité civile et pénale, d'assurance et de protection des mineurs ;
- les règles en vigueur concernant la sécurité des biens et des personnes ;
- les techniques fondamentales de prévention en matière d'hygiène et de santé."

► Un barème indicatif de correction

Le nombre de points alloué à chaque question est précisé dans le sujet.

L'évaluation du niveau de maîtrise de la langue est prise en considération dans la note globale attribuée à la copie.

On distingue deux cas de figure :

- les copies dans lesquelles les fautes d'orthographe et de syntaxe participent d'un défaut global d'expression. Ces copies ne sauraient, en tout état de cause, obtenir la moyenne ; elles peuvent même se voir attribuer une note éliminatoire.
- les copies qui, malgré quelques fautes d'orthographe ou de syntaxe, témoignent d'une maîtrise de la langue correcte. Un système de pénalités s'applique alors en fonction du nombre de fautes.

A titre indicatif, le barème suivant pourrait être appliqué :

- copie négligée (soin, calligraphie, présentation) : - 0,5 point ;
- au-delà de 10 fautes d'orthographe ou de syntaxe : - 1 point.

► Les annales de la session 2013

A titre indicatif, les candidats devaient à partir des documents listés ci-après et de leurs connaissances répondre aux questions suivantes :

- 1) Quelles préconisations permettent d'assurer une restauration scolaire de qualité et de faire de la pause méridienne un temps éducatif ? **(8 points)**
- 2) Quels sont les atouts du jeu et ses limites ? **(5 points)**
- 3) Que représente, selon vous, la notion d'éducation partagée ? **(5 points)**
- 4) Dans quels domaines un animateur territorial peut-il mener des actions de développement durable ? **(2 points)**

Document 1 : « Ouvrir l'horizon » - Solidaires : revue du réseau national des PEP - Décembre 2012 - 1 page

Document 2 : « Les débats » - Solidaires : revue du réseau national des PEP - Décembre 2012 - 3 pages

Document 3 : « Se découvrir par la pratique d'activités » - Extrait de document interne à la DDSCPP de l'Aube - Décembre 2010 - 1 page

Document 4 : « Les jeux dangereux » - Valeurs mutualistes, magazine de la MGEN - Novembre 2012 - 1 page

Document 5 : « Jeu du foulard, jeu mortel » - Valeurs mutualistes, magazine de la MGEN - Novembre 2012 - 1 page

Document 6 : « Tous les atouts sont dans le jeu » - Valeurs mutualistes, magazine de la MGEN - Novembre 2012 - 2 pages

Document 7 : « Cantine : décrochez votre étoile ! » - La lettre du cadre territorial - Juillet 2012 - 3 pages

Document 8 : « Restauration en ACM » - Extrait d'instructions communes aux 4 départements de la Région Champagne-Ardenne relatives aux accueils collectifs de moins de 13 ans - Année 2012 - 2 pages

Document 9 : « Quels accueils périscolaires pour demain ? » - Union Nationale des Associations Familiales du Morbihan - Janvier 2011 - 5 pages